

Délibération du Conseil d'Administration N°2023-108-3  
Séance du 13 juillet

**Tarifications pratiquées par l'ENSAP Bordeaux**

**Vu** les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'article 8 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

**Vu** l'arrêté du 30 août 2019 fixant les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours ainsi que les montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture ;

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

**Article I. TARIFS EXTRA-UNIVERSITAIRES**

Les contributions annuelles demandées aux étudiants en vue de participer à différentes activités de l'établissement ou de bénéficier de certains services sont définies ci-après.

**1°) Déplacements pédagogiques :**

Ces contributions sont réglées lors de l'inscription pédagogique. Les étudiants qui ne souhaiteraient pas les acquitter font leur affaire personnelle des déplacements pédagogiques auxquels ils souhaiteraient participer. Pour des raisons de commodité, il leur est donc vivement recommandé de souscrire l'option lors de l'inscription.

Les frais occasionnés par la visite des musées ou les repas pris pendant les déplacements restent à la charge des étudiants.

Les déplacements pédagogiques sont financés par une contribution de l'établissement identique pour chaque étudiant, complétée par une contribution personnelle de l'étudiant.

Compte tenu du contexte encore incertain pesant sur les déplacements en France et à l'étranger, il est décidé qu'en cas d'annulation de voyages, l'établissement procédera au remboursement total ou partiel des étudiants impactés.

- **Cycle licence de la formation Architecture / déplacements pédagogiques :**
  - Etudiants NON-Boursiers : 150 €
  - Etudiants Boursiers : 70 €
  - Etudiants ERASMUS : 70 € par semestre (un seul voyage par semestre).
  
- **Formation Paysage / déplacements pédagogiques :**
  - Etudiants NON-Boursiers : 300 €
  - Etudiants Boursiers : 150 €
  - Etudiants ERASMUS : 125 € par semestre.

En cycle master Architecture, l'étudiant finance ses déplacements pédagogiques, mais l'établissement lui assure une participation pour les montants indiqués ci-après. S'il a effectué lui-même ses réservations, cette somme lui est personnellement versée. Si c'est l'établissement qui a effectué lesdites réservations, elle vient en déduction de la somme dont il est redevable à l'école.

- **Cycle master de la formation architecture / déplacements pédagogiques :**
  - 110 € pour un étudiant NON-Boursier
  - 160 € pour un étudiant Boursier
  - 60 € pour un étudiant ERASMUS

Concernant les parcours UPSMO et UPEPT, l'établissement participe aux déplacements pédagogiques à hauteur de 18% du montant total du voyage pédagogique comme indiqué dans la convention de co-accréditation. La somme est directement versée à l'université Bordeaux Montaigne qui prend en charge l'intégralité des déplacements.

L'étudiant du cycle master ne peut percevoir la contribution de l'établissement qu'une seule fois dans l'année, et pour les seuls déplacements inscrits au programme pédagogique. Tout déplacement relevant du choix personnel de l'étudiant et hors programme reste entièrement à sa charge, sauf arrangement particulier dans le cadre d'un conventionnement avec un organisme tiers.

Tous cycles et toutes formations confondus, les étudiants ne peuvent participer qu'aux seuls déplacements pédagogiques relevant du programme de l'année dans laquelle ils sont inscrits, et bénéficier à ce titre de la contribution de l'établissement.

En cycle licence Architecture, et en cycle DEP, les étudiants ERASMUS ne peuvent effectuer qu'un seul voyage par semestre, sous réserve d'avoir acquitté la contribution correspondante. En cycle master, ils ne peuvent bénéficier de la contribution établissement qu'une seule fois dans l'année.

L'étudiant qui démissionne de sa formation en cours d'année ne peut prétendre au remboursement de sa participation.

## **2°) Atelier maquettes :**

Les étudiants, tous cycles et formations confondus, peuvent bénéficier des ressources de l'atelier maquettes, moyennant une contribution à son fonctionnement (couvrant consommables et matériaux fournis par l'ENSAP Bordeaux). Cette contribution est de :

- 40 € pour les étudiants NON-Boursiers
- 20 € pour les étudiants boursiers, tous échelons confondus, et le cas échéant pour les étudiants ERASMUS.

Le coût de l'utilisation de l'imprimante 3D à l'atelier maquettes est fixé à 5 centimes d'euros le gramme (5 € les 100 grammes). Les frais sont directement acquittés à l'atelier maquettes.

## **3°) Ressources d'impression :**

Les étudiants (tous cycles, statuts et formations confondus) bénéficient sans restriction des ressources du service informatique et audiovisuel. Ils acquittent néanmoins les tarifs d'impression figurant ci-après :

- Traceurs couleur et noir & blanc sur papier standard : 5 € le format A0 (au mètre carré), le tarif payé étant proportionnel à la zone d'impression par rapport au tarif du mètre carré ;
- Traceurs couleurs sur papier glacé : 14 € le format A0 (au mètre linéaire), le tarif payé étant proportionnel à la zone d'impression par rapport au tarif du mètre linéaire ;
- Copie et impressions :
  - A4 recto : N&B: 0,03 € Couleurs: 0,15 €
  - A4 recto/verso : N&B: 0,05 € Couleurs: 0,25 €
  - A3 recto : N&B: 0,05 € Couleurs: 0,30 €
  - A3 recto/verso : N&B: 0,08 € Couleurs: 0,50 €

#### 4°) Carte étudiante

La carte étudiante de l'école, valant de badge d'entrée dans les locaux est gratuite dès lors qu'elle est établie avant le 22 octobre de chaque année, au-delà de cette date, l'étudiant est redevable de la somme de 10 € sauf pour les étudiants qui ne peuvent s'inscrire avant (étudiants de retour de mobilité, ERASMUS 2e semestre et étudiants des formations spécialisées).

Les étudiants ayant perdu leur carte sont redevables de 10 € pour en disposer d'une nouvelle.

#### 5°) Frais de dossier et droits d'inscription

##### a) Frais de dossier

Les frais de dossier pour les procédures d'admission sont fixés à 37 € en CPEP1 et L1. Ils sont acquittés via Parcoursup.

Les étudiants boursiers sont exonérés de ces frais sur présentation de leur notification de bourse.

Cette somme est forfaitaire et ne peut faire l'objet d'un remboursement, sauf en cas d'erreur avérée ainsi que pour les étudiants boursiers de l'année en cours qui les ont acquittés.

Les frais de dossier s'élèvent également à 37 € pour les dossiers VAE, les admissions en CPEP2 et les inscriptions aux diplômes pour les non boursiers (boursiers : 19 €).

##### b) Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés à 35 € pour les étudiants qui doivent se présenter l'année universitaire suivante à une épreuve d'évaluation sans avoir à suivre les cours correspondants.

### Article II. ACCES PAYANT A LA MEDIATHEQUE POUR LES PERSONNES EXTERIEURES

Une carte de bibliothèque payante est obligatoire pour les personnes extérieures à l'école (étudiants et professionnels).

- o **Carte mensuelle à 10 €**  
Elle donne droit à la consultation sur place et à l'emprunt de 4 livres pour 15 jours pendant un mois. Elle est valable un an pour les demandeurs d'emploi.
- o **Carte annuelle à 33 €**  
Elle donne droit à la consultation sur place et à l'emprunt de 5 livres pour 15 jours, une vidéo et un cédérom pour une semaine pendant un an.
- o **Carte annuelle à 21 €**  
Elle donne droit à la consultation sur place et à l'emprunt de 4 livres pour 15 jours, une vidéo et un cédérom pour une semaine pendant un an.  
Cette carte est à destination :
  - Des jeunes diplômés depuis 2 ans de l'ENSAP Bordeaux;
  - Des étudiants du Club des grandes écoles de Bordeaux ;
  - Des étudiants de l'école des Beaux-Arts ;
  - Des étudiants en arts plastiques (Michel de Montaigne) ;
  - Des étudiants en histoire de l'art (Michel de Montaigne) ;
  - Des étudiants en licence professionnelle de design (Michel de Montaigne).

Le prêt est gratuit pour :

- les étudiants, enseignants et personnels administratifs de l'école,
- les étudiants et enseignants des autres ENSA françaises,
- les personnels de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- les chercheurs du service du patrimoine et de l'Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine
- les personnels d'Arc-en-Rêve

### Article III. TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET AMPHITHEATRES

Les tarifs des locations présentés s'appliquent aux manifestations occasionnelles organisées dans les locaux de l'ENSAP Bordeaux aux conditions suivantes :

- o Pyramide : 2 000€ HT la journée ou 1 000 HT la ½ journée
- o Amphi 1 : 1 600€ HT la journée ou 900€ HT la ½ journée
- o Amphi 2 : 1 400€ HT la journée ou 800€ HT ½ journée
- o Amphi 3 : 1 400€ HT la journée ou 800 € HT ½ journée
- o Salle de cours et atelier : 700 € HT la journée

- o Salle de visioconférence : 1100€ HT la journée
- o Salle du Conseil d'administration : 1000 € HT la journée

Journée de 9 h à 18 h.

1/2 journée période consécutive de 4 h entre 9 h et 18 h.

Une réduction de ces tarifs à hauteur de 25% pourra être consentie aux partenaires de l'école et la gratuité aux ministères de tutelle.

#### **Article IV. LOYER STUDIOS RESIDENCE FERRET**

Le loyer mensuel des studios situés au sein de la résidence Claude Ferret, dont l'utilisation est laissée par le bailleur DOMOFRANCE à la discrétion de l'ENSAP Bordeaux, est porté à 400 € par mois hors charges. Lesdites charges sont refacturées aux occupants après leur notification à l'ENSAP Bordeaux par le bailleur, et ce au prorata du temps d'occupation, dès lors que celui-ci est supérieur à une année.

Lorsque l'utilisation se limite à une ou plusieurs nuits, le tarif d'occupation est fixé à 30 € par nuitée, charges incluses.

#### **Article V. PLACES DE STATIONNEMENT**

La Location d'une place de parking en extérieur non couvert à usage privatif s'élève à 700 € HT /an.

Le forfait annuel peut être calculé au prorata temporis. Néanmoins, le forfait minimum ne peut être inférieur à 1 mois et tout mois commencé est dû.

#### **Article VI. OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

L'exploitation des espaces de l'ENSAP Bordeaux dans le cadre d'une AOT (food-truck, étalage, kiosque, marché) est soumise à une demande d'autorisation et à une redevance.

La redevance est annuelle. Elle s'élève à 1.200 € HT/m<sup>2</sup>/an.

La redevance annuelle peut être calculée au prorata temporis. Néanmoins, l'exploitation minimum ne peut être inférieur à 1 mois et tout mois commencé est dû.

La redevance peut être versée en numéraire ou en nature.

#### **Article VII. LOCATIONS OCCASIONNELLES POUR « TOURNAGES » ET « PHOTOGRAPHIES »**

Tournages (long métrage, fiction télé, clip, documentaire : 1.000 € HT/jour

Photographies : 325 € HT/jour

Tout tournage devra faire l'objet d'une convention signée entre les deux parties.

Le tarif comprend la mise à disposition des espaces. Les frais d'énergie sont fournis par l'ENSAP Bordeaux.

#### **Article VIII.**

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Le président du conseil d'administration

Vincent FELTESSE

